

26-Planter et entretenir des haies à l'échelle d'une exploitation agricole

Cette formation permettra de découvrir la place que peut jouer les haies dans son système de production : rôles agro-écologiques et production de biomasse. En effet, ces rôles sont souvent méconnus et la biomasse sous valorisée alors que de nouveaux débouchés existent (litière plaquettes, bois énergie, ...).

Durée
1.0 Jour(s)

Date(s) et horaires
22/10/19 9:00 - 17:00

Lieu de formation
Ferme expérimentale d'Etoile sur
Rhône

Participation
Ayant-droit VIVEA :gratuit

Autres publics : 153.00 €

Responsable de stage
Aline Buffat

Intervenant(s)
Aline Buffat, Conseillère
Biodiversité et Agroforesterie -
CA26
Sylvie Monier, Directrice de la
Mission Haies Auvergne

Contact
Sylvie Pillot
+33 (0)4 75 82 40 29

Objectifs pédagogiques

Identifier les aménagements agroforestiers possibles sur sa ferme en termes de plantations de haies en fonction de ses objectifs et de son environnement naturel.

Déterminer les besoins en termes de gestion et marges de progrès pour transformer l'entretien des haies en valeur économique.

Public

Agriculteurs-trices de la Drôme et des départements limitrophes se questionnant sur l'implantation de haies et ses bénéfices

Contenu

Rôles de la haie sur son exploitation (protection des cultures, des bâtiments), régulation de l'eau (anti-érosion, infiltration), pare-neige, accueil d'une biodiversité fonctionnelle (prédateurs des ravageurs des cultures, pollinisateur, faune sauvage en général) avec notamment zoom sur la lutte contre le campagnol terrestre

Gestion de la haie ; quels outils utiliser et quelles valorisations possibles de la biomasse produite (litière, bois énergie, BRF, ...).

Contraintes PAC et législation liée à l'implantation des haies

Méthodes et pré-requis

Exposés, échanges sur situations rencontrées – étude de cas

Date limite d'inscription : 07/10/2019

Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.



Financez votre formation !

Pour les stages qu'elle organise, la Chambre d'Agriculture de la Drôme réalise des demandes de prise en charge financière auprès des fonds de formation des actifs agricoles.

Les ayants droit VIVEA bénéficient d'une prise en charge financière collective gérée par ses services. Les formations peuvent ainsi être gratuites ou avec une participation financière adaptée au coût réel de formation et au statut des stagiaires. Nous consulter.

*Ayants droit VIVEA : chefs d'exploitation agricole (ou conjoint collaborateur, cotisant de solidarité, aide familial), entrepreneurs du paysage ou en travaux forestiers, personnes engagées dans un parcours d'installation avec un PPP. Vous avez un projet individuel de formation ?

Service Formation - 04 27 24 01 58
formation@drome.chambagri.fr

Vérifier quel financement est possible

Contact agriculteurs :

VIVEA
04 37 65 14 05
www.vivea.fr

Autre contact :
www.moncompteactivite.gouv.fr

Bénéficiez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ?

La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées. Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation.
X taux horaire du SMIC, plafonné à 40 heures par année civile.

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivis (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à joindre le formulaire spécial à votre déclaration de revenus.

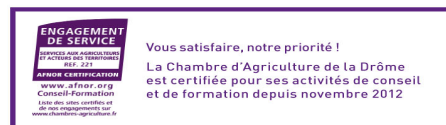


Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Les services de remplacement facilitent votre absence sur l'exploitation !
*Vous vous absentez pour participer à des formations ?
Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.*



Service de Remplacement Drôme
04.75.82.40.05
srdrome@gmail.com



Vous satisfaire, notre priorité !
La Chambre d'Agriculture de la Drôme
est certifiée pour ses activités de conseil
et de formation depuis novembre 2012

Pour ses formations, la Chambre d'agriculture reçoit le soutien de :



Bulletin d'inscription valant
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3 du code du travail).

A renvoyer avant le 07/10/2019 à la Chambre d'agriculture de la Drôme, 145 AVENUE GEORGES BRASSENS 26504 BOURG LES VALENCE, à l'attention de Sylvie Pillot

Je soussigné (e): ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom, prénom* _____

Adresse complète* _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Date et lieu de naissance _____

Tél* _____ E-mail* _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

Statut actuel :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Agriculteur-trice MSA | ☐ Aide familial-e MSA | ☐ Cotisant-e solidaire MSA actif |
| ☐ Conjoint-e collaborateur-trice | ☐ Salarié(e) agricole. Précisez fonds de formation : | |
| ☐ En parcours installation (Titulaire d'un PPP dans lequel cette compétence est préconisée) | ☐ Autre à préciser..... | |

☐ **M'inscris à la formation intitulée : 26-Planter et entretenir des haies à l'échelle d'une exploitation agricole**

Date du stage : 22/10/2019 au 22/10/2019

Durée : 1.0 jour(s)

Lieu : Ferme expérimentale d'Etoile sur Rhône

Personne contact : Aline Buffat Responsable du stage.

Formation organisée par la Chambre d'agriculture de la Drôme, 145 AVENUE GEORGES BRASSENS 26504 BOURG LES VALENCE. Numéro de déclaration d'activité : 82 26 P075 726 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs et je joins au contrat un chèque libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture de la Drôme » d'un montant de :

- 0.0 € si je suis **ayant droit Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire actif, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), sous réserve que le contributeur dispose d'un crédit Vivéa suffisant.

- 153 € pour les autres publics

Un mail ou un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 8 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

4. Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Le stagiaire (Nom Prénom)

Pour le Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme

et par délégation, Damien Colin, Directeur

Signature

(Signature et cachet)



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à vous en garder une copie.

Contrat de formation professionnelle SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes.

Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

☐

Non

☐

Oui - laquelle et quand ?

2) Souhaitez-vous aborder des points précis sur les thèmes suivants ? Précisez :

3) Vous avez des remarques, des questions :

